REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VELLEROT-LES-BELBOIR

ARRETE N°2026-010

Portant réglementation permanente de la vitesse à 30 km/h dans la Grande Rue et la rue de Vyt

Le Maire de la commune de Vellerot-lès-Belvoir,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-1-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 413-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'entrée en vigueur et à la transmission des actes communaux ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route constitue une priorité pour la commune ;

Considérant qu'une réduction de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h à 30 km/h dans la Grande Rue et la rue de Vyt est susceptible d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes, des riverains et des automobilistes ;

Considérant qu'il convient, au regard des caractéristiques de ces voies et des nécessités de sécurité et de circulation routières, d'instaurer une limitation permanente de vitesse ;

Après consultation préalable du ou des gestionnaires de voirie concernés, le cas échéant ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La vitesse maximale autorisée est fixée à **30 km/h**, en remplacement de la limitation actuelle de 50 km/h, sur les voies suivantes situées dans l'agglomération de Vellerot-lès-Belvoir :

- La Grande Rue ;
- La rue de Vyt.

Cette limitation s'applique à l'ensemble des véhicules circulant sur les portions concernées, sous réserve des dispositions réglementaires particulières applicables.

Article 2 – Caractère permanent

La présente réglementation est instituée à titre permanent à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire et où la signalisation réglementaire est mise en place.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant la limitation de vitesse à 30 km/h sera installée aux entrées des portions de voies concernées et, si nécessaire, rappelée le long de celles-ci.

Les panneaux seront implantés conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions techniques applicables.

La mise en place et l'entretien de la signalisation seront assurés par le gestionnaire compétent de la voirie.

Article 4 – Respect de la réglementation

Les usagers devront se conformer à la limitation de vitesse fixée par le présent arrêté.

Les infractions constatées seront relevées et sanctionnées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- Publié ou affiché conformément aux règles applicables aux actes de la commune ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, conformément aux dispositions applicables ;
- Notifié, si nécessaire, au gestionnaire de voirie concerné ;
- Porté à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité applicables.

Article 7 – Exécution

Le Maire de la commune de Vellerot-lès-Belvoir, les services municipaux et les autorités compétentes chargées de la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vellerot-lès-Belvoir, le 29/10/2026

Le Maire, DOURIAUX Roland

